

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-7/07

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

---

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA d'HLM ANTIN Résidences pour l'amélioration et la réhabilitation de 100 logements à Le Mée-sur-Seine.

La SA d'HLM ANTIN Résidences va conduire une opération de réhabilitation et d'amélioration de 100 logements à Le Mée sur-Seine.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM doit souscrire 2 emprunts d'un montant global de 1 492 269 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle sollicite la garantie du Département à hauteur de 40 %, soit 596 907,60€, en complément de celle de la commune du Mée-sur-Seine.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ANTIN Résidences tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **596 907,60 €** pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant global de **1 492 269 €** à contracter auprès de Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la réhabilitation et la résidentialisation de 100 logements, au Mée-sur-Seine,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme privé d'Habitation à Loyer Modéré et financée par des prêts aidés par l'Etat, relève des dérogations prévues au 1er et 2ème alinéa de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder, conjointement avec la commune du Mée-sur-Seine, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **503 416 €** pour le remboursement d'un emprunt Eco-prêt d'un montant de **1 258 540 €** que la SA d'HLM ANTIN Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation et la résidentialisation de 100 logements, au Mée-sur-Seine.

Prêt Eco-prêt

- Montant : 1 258 540 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,90 %
- Progressivité : 0 %
- Différé d'amortissement : 2 ans maximum
- Commission d'intervention : 610 €

Article 2 : d'accorder, conjointement avec la commune du Mée-sur-Seine, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **93 491,60 €** pour le remboursement d'un emprunt Réhabilitation d'un montant de **233 729 €** que la SA d'HLM ANTIN Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation et la résidentialisation de 100 logements, au Mée-sur-Seine.

Prêt Réhabilitation

- Montant : 233 729 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,85 %<sup>(1)</sup> révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %<sup>(1)</sup> révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum
- Commission d'intervention : 380 €

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 2 sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résulterait d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée aux articles 1 à 2, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

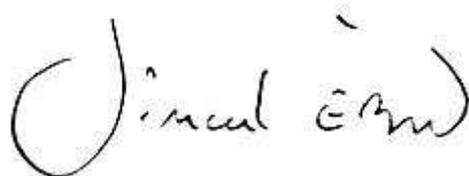
Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 6 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM ANTIN Résidences, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ